

# Règlements du concours

## 1. Période du concours

Le Défi Éduc'alcool S'entraider à modérer est organisé par l'Esplanade des jeunes en partenariat avec Éduc'alcool.

Le concours débute le 27 janvier 2009 et prend fin le 10 avril 2009 à 17 h. Veuillez noter que les projets réalisés avant la date de lancement seront acceptés s'ils sont inscrits et déposés avant ou durant cette période.

## 2. Admissibilité

a) Le concours s'adresse aux organismes jeunesse du Québec qui desservent une clientèle de 13 à 17 ans.

b) Tous les types d'organismes sont admissibles : maison de jeunes, équipe sportive, scouts, jeunes scientifiques, centre jeunesse, association parascolaire, etc.

c) Les jeunes participants doivent être parrainés par un intervenant ou un animateur de leur organisme. Celui-ci pourra informer judicieusement les jeunes intéressés sur les règles de participation au concours, en plus de s'assurer que le message véhiculé est véridique et incite les jeunes à modérer leur consommation d'alcool.

## 3. Façon de participer

Pour participer, les organismes doivent s'inscrire dans l'une ou l'autre des catégories, soit « Vidéo et multimédia » ou « Diversité », en acheminant le formulaire d'inscription par télécopie, par poste ou par courriel au bureau de l'Esplanade avant le 15 mars 2009.

La catégorie « Vidéo et multimédia » regroupe les projets qui utilisent du son ou de la vidéo. Exemples : vidéoclip, chanson, animation Power Point et reportage.

La catégorie « Diversité » regroupe tout autre type de projet. Exemples : murale, événement communautaire, bande dessinée et montage photo.

Il est possible pour un même organisme de déposer plusieurs projets.

Le compte rendu de l'activité doit être produit et acheminé au bureau de l'Esplanade avant le 15 avril 2009, accompagné obligatoirement de photographies, d'articles de journaux, de témoignages ou d'éléments produits pendant l'activité faisant foi de sa tenue.

Les vidéos doivent être d'une durée maximale de 6 minutes.

Il est interdit d'utiliser du matériel visuel ou sonore protégé par des droits d'auteur.

#### 4. Structure des prix

<b>Catégorie</b>	<b>Prix</b>	
Vidéo et multimédia	1 <sup>er</sup> prix :	1 500 \$
	2 <sup>e</sup> prix :	750 \$
Diversité	1 <sup>er</sup> prix	1 500 \$
	2 <sup>e</sup> prix	750 \$
Diffusion*	Prix unique :	750 \$
Coup de coeur*	Prix unique :	750 \$
<b>Total</b>	<b>6 000 \$</b>	
* Le prix « Diffusion » est attribué à l'œuvre qui rejoint le plus grand nombre de jeunes et le prix « Coup de coeur » est attribué à une oeuvre qui se distingue par des qualités particulières.		

#### 5. Détermination des gagnants

Un jury se rassemblera à la fin d'avril 2009 pour déterminer les gagnants du concours.

Le jury sera formé d'un représentant d'Éduc'alcool, d'un représentant de l'Esplanade des jeunes, d'un représentant du regroupement des maisons de jeunes du Québec (RMJQ), d'un jeune âgé entre 13 et 18 ans ainsi que d'un artiste invité.

Le jury se réserve le droit de modifier la structure des prix tout en maintenant leur valeur globale de 6 000 \$.

#### 6. Critères d'évaluation des projets

Les critères d'évaluation qu'appliquera le jury sont les suivants :

### **Qualité du contenu**

- L'objectif « S'entraider à modérer » est clairement identifié.
- Le contenu est pertinent.
- Le contenu a un impact sur les participants et les destinataires.
- Les idées véhiculées sont véridiques.

### **Qualité de la présentation**

- La technique utilisée est maîtrisée.
- Le rendu esthétique est intéressant.
- Le résultat s'affiche aisément sur un site web.
- La technique, le rendu ou le message est original.

### **Diffusion**

- Le projet a rejoint des jeunes de l'extérieur de l'organisme.
- Le public rejoint correspond au public ciblé (13-17 ans).
- Le projet a fait appel aux médias de la région.

## 7. Cérémonie de remise des prix

Le dévoilement des noms des gagnants se fera lors d'une cérémonie officielle qui aura lieu le 6 juin 2009 au Bain Mathieu, à Montréal.

## 8. Conditions générales

Par leur participation au concours, les gagnants consentent à ce que leurs noms et leurs projets soient publiés et reproduits par l'Esplanade des jeunes sur le site web du défi et sur les sites des partenaires du concours.

Par leur participation au concours, les gagnants autorisent la direction de l'Esplanade à utiliser un ou plusieurs éléments des œuvres produites dans les documents visant la promotion et le développement du site web de l'Esplanade, ou pour faire la promotion du présent défi ou celle des éditions subséquentes.

Les décisions des organisateurs du concours sont finales et sans appel.

La participation au concours suppose l'acceptation des présents règlements.